Ville de Sarrebourg

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE EXPLICATIVE

MISE A JOUR N°6

Arrêté du Maire du 30 Août 2018

APPROBATION DU PLU		APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PLU				APPROBATION DES MISES A JOUR		
Approbation du PLU Révisé	11/10/2013	**1**	16 / 09 / 2016	**6**		**1**	30 / 04 / 2014	Mise à jour n°1
		2	16 / 09 / 2016	**7**		**2**	30 / 05 / 2015	Mise à jour n°2
		3	06 / 07 / 2017	**8**		**3**	30 / 08 / 2016	Mise à jour n°3
		4		**9**		**4**	30 / 12 / 2016	Mise à jour n°4
		6				**5**	30 / 01 / 2018	Mise à jour n°5
						6	30 / 08 / 2018	Mise à jour n°6

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme Durable (PLU-D) communal de Sarrebourg a été approuvé par le Conseil Municipal, le 11 Octobre 2013, à la suite d'une révision générale.

Ce document a fait l'objet de trois modifications :
-la modification n°1 approuvée le 16 Septembre 2016,
-la modification n°2 corrigée le 16 Décembre 2016,
-la modification n°3 approuvée le 06 juillet 2017.

Ce PLU-D a également fait l'objet de plusieurs mises à jour :
-le 30 Avril 2014,
-le 30 Avril 2015,
-le 30 Août 2016,
-le 30 Décembre 2016,
-le 30 Janvier 2018.

Par courrier reçu par la commune de Sarrebourg le 04 Juin 2018, le Préfet de la Moselle a informé le Maire de Sarrebourg, que le Préfet de Région a pris un arrêté le 28 Décembre 2017, portant inscription au titre des Monuments Historiques, du Cimetière National des Prisonniers de Sarrebourg, situé rue de Verdun au Winkelhof.

Dans son arrêté, M le Préfet demande au Maire de prendre un arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, instaurant une nouvelle servitude de protection patrimoniale de cette nécropole. Cette servitude engendre la création d'un périmètre de protection des monuments historiques d'un rayon de 500 m aux abords extérieurs du site, dans lequel l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire préalablement à toutes installations ou tous travaux.

Cette mise à jour n°6 intègre cette inscription aux Monuments Historiques de la nécropole, crée une nouvelle servitude AC1 dans les planches graphiques et de Servitudes d'Utilité Publique du PLU.

1. Objet de la mise à jour.

Cette mise à jour porte sur l'instauration d'un nouveau périmètre de protection patrimoniale AC1, au titre des Monuments Historiques, dans les planches règlementaires graphiques et dans les annexes des Servitudes d'Utilité Publique du PLU.

2. Modifications apportées.

Cette mise à jour modifie les planches graphiques règlementaires du PLU, la liste écrite et le plan annexe des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Un nouveau site correspondant à la nécropole rue de Verdun, est inscrit dans la liste des Servitudes d'Utilité Publique, sous la référence AC 1.

Le tableau des SUP existant sera complété par :

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques – classés - inscrits	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 19 décembre 1913	Cimetière National des Prisonniers de Sarrebourg- Emprise classée M.H. en totalité le 28.12.2017	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10-12, Place St Etienne 57000 METZ

Cette nouvelle SUP rend nécessaire l'avis ou l'accord conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, pour tous travaux ou installations soumis à autorisation en urbanisme.
Les délais d'instruction des demandes en urbanisme sont rallongés en conséquence, en application des dispositions du code de l'Urbanisme.

3. Documents mis à jour.

Les documents suivants du dossier de PLU seront mis à jour :

- L'annexe 4, concernant les planches graphiques règlementaires dans le secteur du Winkelhof (plans de zonage) : plan général 4.1 et planches de détails.

- L'annexe 6.1, comprenant :

 -la liste écrite des Servitudes d'utilité Publique,
 Avec la référence AC1 supplémentaire décrite précédemment, page 2

 -le plan graphique des Servitudes d'Utilité Publique,
 Avec la mention graphique du périmètre AC1 aux abords de la nécropole rue de Verdun

Le périmètre d'inscription fourni par l'ABF est annexé à ce document.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 1898

portant inscription au titre des monuments historiques du cimetière National des prisonniers de Sarrebourg (Moselle)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016 de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier et notamment le plan cadastral ;

CONSIDERANT que le cimetière national des prisonniers à Sarrebourg (Moselle), est le seul cimetière de prisonniers français et de la France d'Outre-Mer de la guerre 1914-1918 ; conserve la statue commémorative du « géant enchaîné » œuvre du sculpteur Freddy Stoll, présente du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa dimension mémorielle internationale et pour honorer la mémoire des combattants de l'ancien empire colonial français,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Est inscrit au titre des monuments historiques le Cimetière National des prisonniers de Sarrebourg (Moselle).
Situé la parcelle n° 01, d'une contenance de 05ha 61a 12ca, figurant au cadastre section 34 et appartenant à l'État, Ministère des Armées – Office National des Anciens Combattants, 14, rue Saint-Dominique, 75007 Paris publié au Livre Foncier par acte du 29/09/1976

Un extrait du plan cadastral figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

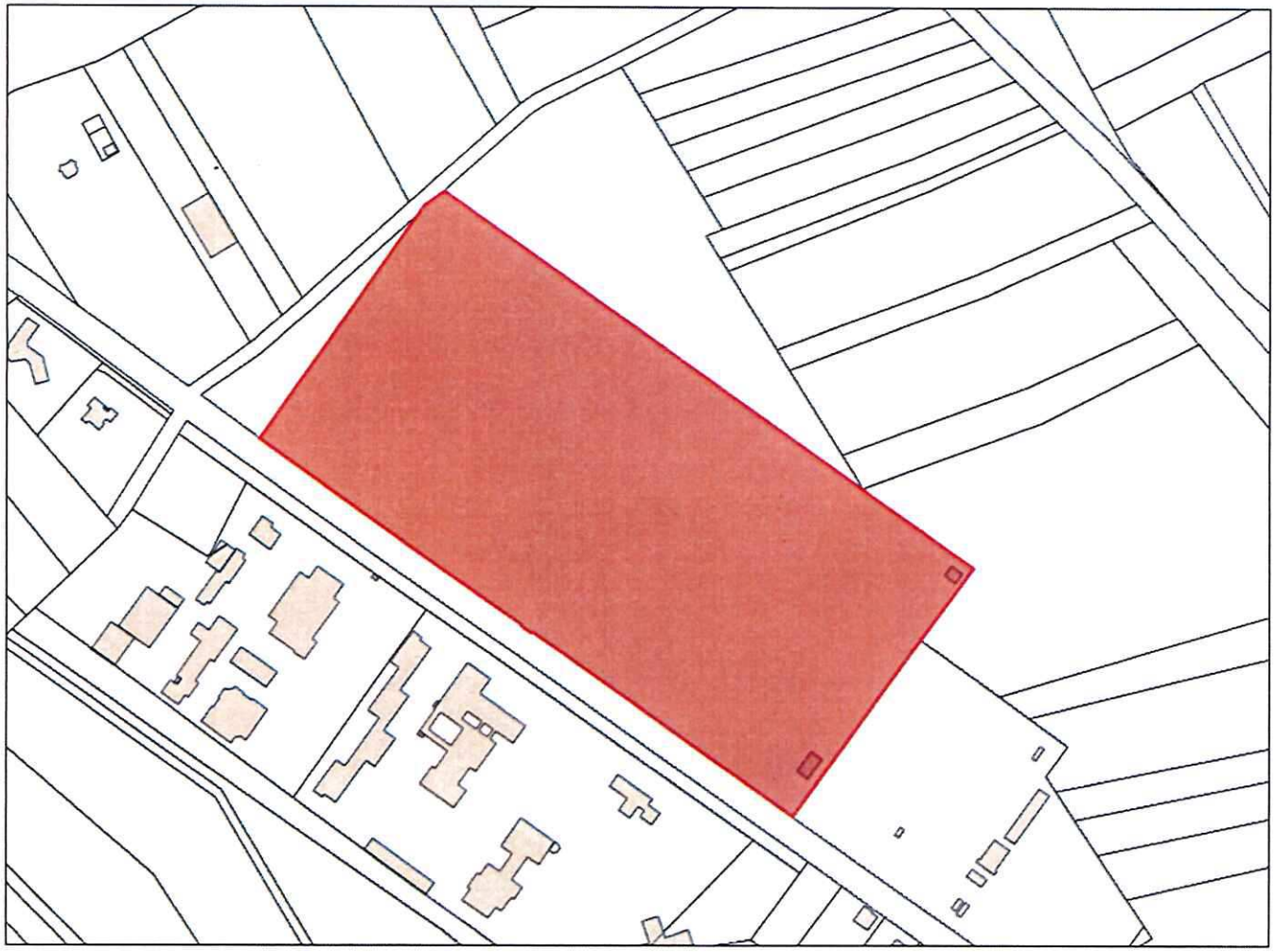
Fait à Strasbourg, le 28 DEC. 2017

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

57 - SARREBOURG
Cimetière national des prisonniers



N

Légende

Cimetière inscrit en totalité au titre des MH

MOSELLE	SARREBOURG
Section : 34	Parcelle : 01

Vu pour être annexé à l'arrêté

n°2017/1898 du 28/12/2017

Le Préfet

50 0 50 100 150 200 m

© MCC/ DRAC


0
200
400
600 m